

4. *Se félicite vivement* des progrès récemment accomplis par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat dans son programme d'informatisation des *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général* et du *Recueil des Traités* des Nations Unies et attend avec intérêt que les premiers soient effectivement disponibles sur Internet et les autres en ligne pour les Etats Membres et les autres utilisateurs;

5. *Invite* tous les Etats, ainsi que les organisations et institutions internationales visées dans le programme, à fournir au Secrétaire général des renseignements sur les activités qu'ils ont entreprises en vue de l'exécution du programme, à mettre à jour ces renseignements ou à les compléter, selon qu'il conviendra, ainsi qu'à soumettre leurs vues sur les activités qui pourraient être entreprises dans le cadre de la prochaine partie de la Décennie;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, sur la base de ces renseignements et d'autres informations relatives aux activités de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement progressif du droit international et sa codification, un rapport sur l'exécution du programme;

7. *Encourage* les Etats à diffuser à l'échelon national, selon qu'il conviendra, les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général;

8. *Engage* les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine du droit international, ainsi que le secteur privé, à apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'exécution du programme;

9. *Encourage* le Bureau des affaires juridiques à poursuivre ses efforts pour mettre à jour la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies et de l'*Annuaire juridique des Nations Unies*;

10. *Prie une fois encore* le Secrétaire général d'appeler l'attention des Etats, ainsi que des organisations internationales et des institutions travaillant dans le domaine du droit international, sur le programme figurant en annexe à la résolution 49/50;

11. *Invite* le Comité international de la Croix-Rouge à continuer de rendre compte des activités que lui-même et d'autres organes compétents auront entreprises en matière de protection de l'environnement en période de conflit armé, de manière que les renseignements ainsi communiqués puissent être intégrés dans le rapport qui sera établi conformément au paragraphe 6 ci-dessus;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée « Décennie des Nations Unies pour le droit international ».

87^e séance plénière
11 décembre 1995

50/45. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-septième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-septième session⁸,

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 10 (A/50/10).

Soulignant qu'il importe de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies⁹,

Soulignant également le rôle de la Commission du droit international dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Consciente qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions d'ordre juridique et celles qui concernent la rédaction des textes, y compris des questions qui pourraient être soumises à la Commission du droit international pour examen plus approfondi, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

Rappelant la nécessité de poursuivre l'étude des questions de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'elles présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et en conséquence être inscrites au futur programme de travail de la Commission du droit international,

Soulignant l'utilité de structurer le débat que la Sixième Commission consacre au rapport de la Commission du droit international de telle manière que l'attention se concentre sur chacun des grands sujets traités dans le rapport,

Désireuse de renforcer encore les relations entre la Sixième Commission, en sa qualité d'organe constitué de représentants des gouvernements, et la Commission du droit international, en sa qualité d'organe constitué d'experts juridiques indépendants, en vue d'améliorer le dialogue entre l'une et l'autre,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-septième session ainsi que des efforts déployés par celle-ci pour faire avancer ses travaux en cours;

2. *Prend note* des intentions de la Commission du droit international quant au programme de travail de la dernière année du mandat de ses membres;

3. *Prie instamment* la Commission, à sa quarante-huitième session :

a) De reprendre ses travaux sur le projet de Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité de manière que la deuxième lecture puisse être achevée à cette session;

b) De reprendre ses travaux concernant le projet d'articles sur la responsabilité des Etats de manière que la première lecture puisse être achevée à cette session en tenant compte des opinions divergentes exprimées au cours du débat qui s'est déroulé sur le sujet à la Sixième Commission afin que des approches alternatives puissent être développées en cas de besoin;

c) De reprendre ses travaux sur le sujet intitulé « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international » en vue d'achever la première lecture des projets

⁹ Résolution 2625 (XXV), annexe.

d'articles relatifs aux activités qui risquent de causer un dommage transfrontière;

4. *Prend note* du commencement des travaux sur les sujets intitulés « Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités » et « Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales », et invite la Commission à poursuivre ses travaux sur ces sujets selon les modalités indiquées dans son rapport;

5. *Invite* les Etats et les organisations internationales, en particulier les dépositaires, à répondre promptement au questionnaire établi par le rapporteur spécial sur le sujet concernant les réserves aux traités;

6. *Prie* le Secrétaire général d'inviter à nouveau les gouvernements à communiquer dès que possible la documentation utile, notamment les traités, les textes législatifs nationaux, les décisions des tribunaux nationaux et la correspondance diplomatique et officielle qui se rapportent au sujet intitulé « Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales »;

7. *Remercie* le Secrétaire général de la mise à jour de l'étude de la pratique des Etats concernant la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international¹⁰, établie par le Secrétariat en 1984;

8. *Note* que la Commission du droit international suggère d'inscrire à son ordre du jour le sujet de la « Protection diplomatique » et d'entreprendre une étude de faisabilité sur un sujet relatif au droit de l'environnement, et décide d'inviter les gouvernements à présenter, par l'entremise du Secrétaire général, des observations sur ces suggestions, pour que la Sixième Commission les examine à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale;

9. *Prie* la Commission du droit international :

a) D'examiner ses méthodes de travail afin de contribuer davantage encore au développement progressif et à la codification du droit international et d'inclure ses vues sur la question dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session;

b) De continuer à veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points éventuels sur lesquels il serait particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit, afin de la guider utilement dans la poursuite de ses travaux;

10. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à présenter des observations sur le stade atteint par le processus de codification dans le système des Nations Unies et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante et unième session;

11. *Prend note* des observations de la Commission du droit international sur la question de la durée de sa session, qui figurent dans son rapport¹¹, et estime que, étant donné les impératifs de l'œuvre de développement progressif et de codification du droit international et l'ampleur et la complexité

des sujets inscrits à son ordre du jour, il est souhaitable de maintenir la durée habituelle de ses sessions;

12. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant le rôle de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui ont trait aux comptes rendus analytiques et autres documents de la Commission du droit international;

13. *Exprime une fois de plus le vœu* que des séminaires continuent d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants originaires de pays en développement se voient offrir la possibilité d'y assister, demande aux Etats qui sont en mesure de le faire de verser d'urgence les contributions volontaires indispensables à l'organisation des séminaires et prie le Secrétaire général de fournir à ces séminaires, dans la limite des ressources existantes, des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation;

14. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa cinquantième session, au rapport de la Commission, ainsi que les déclarations écrites distribuées par les délégations en conjonction avec leurs déclarations orales, et d'établir et de distribuer un résumé thématique de ces débats, conformément à la pratique établie;

15. *Recommande* que, à sa cinquante et unième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 4 novembre 1996.

87^e séance plénière
11 décembre 1995

50/46. Création d'une cour criminelle internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/33 du 25 novembre 1992, par laquelle elle a prié la Commission du droit international d'entreprendre l'élaboration d'un projet de statut pour une cour criminelle internationale,

Rappelant également sa résolution 48/31 du 9 décembre 1993, par laquelle elle a prié la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur la question du projet de statut pour une cour criminelle internationale en vue d'élaborer le projet de statut d'une telle cour si possible à la quarante-sixième session de la Commission en 1994,

Rappelant en outre que la Commission du droit international, à sa quarante-sixième session, a adopté un projet de statut d'une cour criminelle internationale¹² et décidé de lui recommander de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires chargée d'examiner le projet de statut et de conclure une convention portant création d'une cour criminelle internationale¹³,

Rappelant sa résolution 49/53 du 9 décembre 1994, dans laquelle elle a décidé de créer un comité ad hoc, ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, chargé d'examiner les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulève le projet de statut préparé par la Commission du droit international et, à la lumière de cet examen, d'envisager les

¹⁰ *Annuaire de la Commission du droit international*, 1985, vol. II, partie I (Additif) [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.V.9 (Part I/Add.1)].

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 10 (A/50/10)*, par. 513.

¹² *Ibid.*, quarante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/49/10), par. 91.

¹³ *Ibid.*, par. 90.